



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
7 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

**Pour information**

---

**Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2008**

15-18 septembre 2008

### **Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2004-2005**

#### *Résumé*

Il est rendu compte dans le présent document des mesures prises en réponse aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, en particulier les grandes recommandations qui n'avaient pas du tout été mises en œuvre ou ne l'avaient été que partiellement au moment de l'établissement du rapport précédent sur la question, intitulé « Rapport de situation sur l'application de la décision 2007/3 du Conseil d'administration relative aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes » (E/ICEF/2007/AB/L.7).



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2004-2005		
I. Introduction .....	1-3	2
II. Bilan de la mise en œuvre des principales recommandations .....	4-11	3
Tableau		
État d'application des principales recommandations .....		4
Annexe		
État d'application des principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers de l'UNICEF pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 .....		6

# **Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2004-2005**

## **I. Introduction**

1. À sa première session ordinaire de 2007, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos (A/61/5/Add.2), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité (A/61/214/Add.1) et celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/350).
2. À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil d'administration a examiné un rapport de situation sur l'application de sa décision 2007/3 relative aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (E/ICEF/2007/AB/L.7).
3. Le présent rapport contient une description des progrès réalisés par l'UNICEF dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des principales recommandations.

## **II. Bilan de la mise en œuvre des principales recommandations**

4. L'UNICEF applique rigoureusement les recommandations formulées aussi bien par le Bureau de la vérification interne des comptes que par le Comité des commissaires aux comptes. Il se félicite que celui-ci ait classé ses recommandations en « recommandations principales » et « autres recommandations », car cela lui permet de hiérarchiser ses activités et l'utilisation de ses ressources. En tout état de cause, dès lors qu'elles ont été examinées et acceptées par sa direction, le Fonds applique toutes les recommandations dans leur intégralité.
5. Les rapports sur l'application des recommandations d'audit figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont présentés à l'Assemblée générale par le Secrétaire général (les années paires) et par le Comité (les années impaires). Le précédent bilan de l'application des recommandations communiqué par l'UNICEF au Comité avait été arrêté au 31 mars 2008.
6. La responsabilité de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses lettres à la Directrice générale de l'UNICEF (et sur lesquelles se fondent les recommandations énoncées dans son rapport) incombe aux représentants ou aux chefs de bureau. L'application est vérifiée par le Contrôleur, à l'aide d'un système établi sur le Web, afin qu'il puisse en être rendu compte au Comité.
7. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5/Add.2) contenait 96 recommandations, dont 18 étaient classées comme principales. On trouvera dans le tableau ci-après des renseignements sur l'état d'application de ces 18 recommandations au 31 mars 2008.

Tableau  
**État d'application des principales recommandations**

	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations intégralement mises en œuvre</i>	<i>Nombre de recommandations dont l'application a un caractère continu</i>	<i>Nombre de recommandations en cours d'application pour lesquelles une date limite a été fixée</i>
<i>Au 31 mars 2008</i>				
Division de la gestion financière et administrative	1	1		
Division des ressources humaines	1			1
Bureau régional pour l'Europe (Genève)	1	1		
Division de l'informatique	1	1		
Bureau du Directeur général	2	2		
Bureau de la vérification interne des comptes	2	2		
Division des programmes	3	3		
Division du secteur privé	1		1	
Division des approvisionnements	4	4		
Bureau du financement des programmes	1	1		
Bureaux régionaux	1	1		
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Au 31 mars 2007</i>				
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

8. Au 31 mars 2008, 16 des 18 recommandations principales avaient été intégralement mises en œuvre et deux autres étaient en cours d'application. Une date limite a été fixée pour l'une de ces dernières, qui correspond à la date à laquelle l'UNICEF prévoit d'en avoir achevé l'application. La dernière recommandation est considérée comme étant « d'application continue », car elle n'est assortie d'aucune mesure qui permette d'en vérifier de façon indépendante la date d'application ou d'achèvement. Le Fonds s'emploie, en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, à établir comment et quand la mise en œuvre des recommandations dites « d'application continue » pourra être considérée comme achevée et pouvoir ainsi en signaler l'application intégrale.

9. Au 31 mars 2008, 77 des 96 recommandations formulées au total avaient été intégralement mises en œuvre et 19 étaient en cours d'application. Pour 17 de ces dernières, une date limite a été fixée correspondant à la date à laquelle l'UNICEF compte en avoir achevé l'application; les 6 autres recommandations sont considérées comme étant « d'application continue ».

10. Tous les rapports de l'UNICEF sur l'état d'application des recommandations d'audit sont soumis à la vérification du Comité des commissaires aux comptes lors d'un audit ultérieur.

11. On trouvera en annexe des renseignements détaillés sur les 18 recommandations principales et les mesures prises en vue de leur application.

## Annexe

## État d'application des principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers de l'UNICEF pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005

### Recommandations intégralement mises en œuvre

<i>Recommandation (voir A/61/5/Add.2)</i>	<i>Division/ bureau responsable</i>	<i>État d'application</i>
29 <b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait envisager de voir si sa capacité d'absorption est suffisante, vu l'accroissement du nombre des dossiers de projets à financer à l'aide de fonds supplémentaires.</b>	<b>Bureau du Directeur général</b>	L'UNICEF a renforcé sa capacité générale de gérer ses ressources, y compris en ce qui concerne le nombre croissant des projets à financer à l'aide de fonds supplémentaires, en prévoyant des crédits à cette fin dans le budget de l'exercice biennal 2008-2009. En particulier, le poste de conseiller principal pour l'affectation stratégique de ressources a été créé au Bureau du Directeur général, dont le titulaire collabore étroitement avec les équipes chargées du programme et des politiques et de la planification.
118 <b>L'UNICEF a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait établir et faire appliquer des normes de qualité concernant les volets approvisionnements et logistique des plans de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise.</b>	<b>Division des approvisionnements</b>	L'UNICEF a publié une série de directives, manuels et petits guides pratiques pour aider les bureaux extérieurs à mettre en œuvre leurs plans de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise. Le Bureau des programmes d'urgence, les bureaux régionaux, la Division des programmes et la Division des approvisionnements contrôleront les volets approvisionnements et logistique, sur la base de ces directives, manuels et guides pratiques.
144 <b>Le Comité recommande à l'UNICEF d'adopter et d'appliquer une politique en vertu de laquelle les contrats créant des engagements financiers importants seraient toujours présentés au conseiller (juridique) principal pour avis.</b>	<b>Division des approvisionnements</b>	La pratique suivie par l'UNICEF consiste à soumettre les marchés créant des engagements financiers importants au Conseil (juridique) principal (Bureau exécutif) pour approbation. Cependant, des directives supplémentaires ont été mises au point dans le cadre de l'application de cette recommandation.
176 <b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait concevoir des budgets et des plans de travail pluriannuels détaillés aux fins de l'utilisation des fonds qui sont</b>	<b>Division des programmes</b>	Tous les programmes du Fonds ont établi des plans pluriannuels pour les activités entreprises au lendemain du tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien. Les documents stratégiques énonçant les

<i>Recommandation (voir A/61/5/Add.2)</i>	<i>Division/ bureau responsable</i>	<i>État d'application</i>
<b>reçus au titre d'un appel éclair une fois que le montant initialement requis a été atteint.</b>		mesures d'intervention ont été mis à jour dans le cadre de plans de travail des programmes de pays et acceptés par les gouvernements. Tous les pays, sauf l'Indonésie, les Maldives et Sri Lanka, ont achevé de mettre au point leurs programmes relatifs au tsunami. Dans ces trois derniers pays, les plans originaux et plans actualisés sont à présent complètement intégrés dans les documents de programme de pays.
183 <b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait systématiquement solliciter l'approbation explicite des donateurs lorsqu'il souhaite étendre ou modifier la zone géographique ou le domaine d'action prioritaire auxquels les fonds étaient initialement destinés.</b>	<b>Bureau de financement des programmes</b>	La recommandation a été intégralement appliquée. L'UNICEF sollicite l'approbation explicite des donateurs lorsqu'il est nécessaire d'étendre ou de modifier la zone géographique ou le domaine d'action prioritaire auxquels les fonds étaient initialement destinés.
227 <b>Le Comité recommande que l'UNICEF plaide systématiquement pour que, lorsqu'une crise humanitaire survient et que de nouveaux locaux ou des locaux plus grands sont nécessaires, les équipes de pays des Nations Unies envisagent de s'installer sous le même toit.</b>	<b>Division de la gestion financière et administrative</b>	L'UNICEF préconise l'utilisation de locaux communs lorsque cela permet de maintenir ou d'accroître le niveau d'efficacité par rapport au coût ou de renforcer la sécurité.
237 <b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle un des critères d'évaluation de la performance des représentants de pays devrait être la participation active des bureaux de pays à la mise en place de services communs et selon laquelle il devrait déterminer, avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, quels moyens permettraient d'augmenter la proportion de services communs dans les bureaux extérieurs.</b>	<b>Bureaux régionaux/ Division des programmes/ Division de la gestion financière et administrative</b>	L'UNICEF continue, par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), à appuyer le développement des services communs, et les rapports des bureaux de pays indiquent que ces services tendent à augmenter.
282 <b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait s'efforcer de procéder à des achats en commun pour les articles qui intéressent également le HCR (tentes, bâches, couvertures, bidons pliables, moustiquaires, etc.) dans tous les cas où cela se traduirait par des économies ou des gains d'efficacité pour le système des Nations Unies dans son ensemble.</b>	<b>Division des approvisionnements</b>	L'UNICEF procède à des achats en commun pour les articles qui intéressent également les autres organismes des Nations Unies, dont le HCR, lorsque cela permet de réaliser des économies ou des gains d'efficacité.

	<i>Recommandation</i> (voir A/61/5/Add.2)	<i>Division/ bureau responsable</i>	<i>État d'application</i>
294	<b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait se doter d'un système global de gestion des risques propre à améliorer les processus de gouvernance et de contrôle de la gestion.</b>	<b>Bureau de la vérification interne des comptes</b>	L'UNICEF s'est assuré les services du cabinet PricewaterhouseCoopers pour aider à mettre au point un cadre de référence de la gestion des risques.
379	<b>L'UNICEF a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il adopte et applique une méthode permettant de déterminer le coût total, dépenses de personnel comprises, de ses grands projets informatiques.</b>	<b>Division de l'informatique</b>	L'UNICEF s'est employé à normaliser la présentation des propositions de projet, dépenses de personnel comprises, lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009. Des renseignements concernant ce processus sont disponibles sur l'intranet du Fonds, qui entend continuer à développer et perfectionner cette démarche aux fins, notamment, d'assurer la comparabilité avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

***Recommandation en cours d'application assortie d'une date limite***

	<i>Recommandation</i> (voir A/61/5/Add.2)	<i>Division/ bureau responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>État d'application</i>
104	<b>L'UNICEF s'est rangé à la recommandation du Comité lui demandant d'accélérer l'élaboration de son « vivier de compétences » pour les situations d'urgence.</b>	<b>Division des ressources humaines</b>	<b>Quatrième trimestre 2008</b>	Le vivier de compétences sera constitué dans le cadre de la phase 2 du module SAP de gestion des ressources humaines, désormais prévue pour le dernier trimestre de 2008.

***Recommandation réputée « en cours d'application »***

	<i>Recommandation</i> (voir A/61/5/Add.2)	<i>Division/ bureau responsable</i>	<i>État d'application</i>
81	<b>Le Comité recommande à l'UNICEF de calculer, de contrôler et de communiquer aux comités nationaux le montant des dépenses d'appui globales (recettes et dépenses) afin qu'elles puissent être expliquées et publiées comme il convient.</b>	<b>Division du secteur privé</b>	L'UNICEF calcule et contrôle le montant global des dépenses et des recettes et collabore avec les comités nationaux pour assurer comme il convient la publication et l'explication des dépenses globales afférentes à la collecte de fonds et à l'exécution des programmes. Les cadres normalisés de planification et de présentation de rapports au Comité sont actuellement revus à la lumière de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public.